

PROVINCE DE QUÉBEC
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES PATRIOTES

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil d'administration du Centre de services scolaire des Patriotes tenue le 30 mai 2023 à 19 h, au 1216, rue Lionel-H.-Grisé à Saint-Bruno-de-Montarville.

SONT PRÉSENTS :

- Monsieur Gilles Cazade, membre parent, président
- Madame Bao Huong Trinh, membre parent, vice-présidente
- Monsieur Éric Capuano, membre parent
- Monsieur Joël Delisle, membre de la communauté – issu du milieu communautaire, sportif ou culturel
- Monsieur Pierre Chaloux, membre de la communauté – expertise financière, comptable ou gestion des ressources financières ou matérielles
- Monsieur Christian Descôteaux, membre du personnel – direction d'établissement
- Madame Cindy Dubuc, membre du personnel d'encadrement
- Monsieur Stéphane Lacroix, membre du personnel enseignant
- Madame Marie-Michèle Lemieux, membre de la communauté – âgé de 18 à 35 ans
- Madame Claudine Loiselle, membre du personnel de soutien
- Monsieur Jean-François Lortie, membre de la communauté – issue du milieu municipal, de la santé, des services sociaux ou des affaires
- Monsieur Salvatore Mancini, membre parent
- Monsieur Éric Trudeau, membre de la communauté – expertise en gouvernance et éthique
- Madame Marie-Ève Turcotte, membre parent

ABSENCE :

- Madame Christine Bourgeois, membre du personnel professionnel non enseignant

PARTICIPE :

- Monsieur Luc Lapointe, directeur général

ASSISTENT :

- Madame Annie De Noury, directrice générale adjointe
- Madame Isabelle Laflamme, directrice générale adjointe
- Madame Nathalie Mc Duff, directrice générale adjointe
- Madame Iris Montini, directrice générale adjointe
- Madame Catherine Houpert, secrétaire générale
- Monsieur Dominic Arpin, directeur du Service des ressources matérielles

- Madame Annie Pontbriand, directrice du Centre d'éducation des adultes des Patriotes et membre du Comité d'engagement pour la réussite des élèves
- Madame Catherine Bouchard, responsable du Service aux parents et du traitement des plaintes
- Madame Audrey O. Poliquin, orthopédagogue et membre du Comité d'engagement pour la réussite des élèves

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Gilles Cazade, président, ayant constaté le quorum, ouvre la séance.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est approuvé, avec le déplacement du point d'information 11.1 après le point 9.1.

3. RÉOLUTION EN BLOC

3.1 Approbation du procès-verbal du 25 avril 2023

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 avril 2023 est approuvé tel que rédigé.

4. SUIVI AUX DERNIÈRES SÉANCES

Néant

5. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE ADRESSÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Un courriel de la Fédération des centres de services scolaires du Québec, concernant le projet de loi n° 23, a été transmis aux membres.

6. PAROLE AU PUBLIC

Monsieur Gilles Cazade, président, explique les règles applicables à la période de parole au public et invite les personnes présentes à présenter leurs questions.

Un parent d'un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA) qui fréquente une classe spécialisée au préscolaire à l'école Du Moulin indique s'exprimer au nom d'un groupe de parents d'élèves du même groupe. Ils ont appris, il y a quelques semaines, que leurs enfants seraient déplacés vers l'école Arc-en-ciel. Ils sont en désaccord avec cette décision puisqu'elle affecte leurs enfants. Ils jugent le motif invoqué non acceptable. Il leur a été expliqué que le groupe accueillera une nouvelle élève ayant de plus grands besoins moteurs et que l'école Arc-en-ciel est un bâtiment qui répond mieux aux critères d'un bâtiment « parcours sans obstacle ». Ils demandent si des adaptations pourraient être faites à l'école Du Moulin afin d'accueillir cette nouvelle élève, et sinon, pourquoi. Ils aimeraient également un moratoire d'un an, afin de pouvoir

participer à la prise de cette décision l'année prochaine, en refaisant un processus de réflexion dont ils seraient partie prenante.

Monsieur Cazade indique que les éléments soulevés feront partie des échanges du Conseil d'administration. Une réponse sera transmise par monsieur Luc Lapointe.

Un autre parent complète l'intervention précédente en indiquant qu'entre février et avril, l'école Du Moulin a transmis plusieurs documents aux parents, en vue de l'année scolaire 2023-2024, notamment l'inscription au service de garde, ce qui leur permettait de croire que leurs enfants demeureraient à cette école. Il demande pourquoi cette décision a été prise début mai, au détriment de l'organisation familiale, de la stabilité des élèves et de leur capacité d'intégrer ces changements. Il souhaite également savoir à quel moment le CSSP a été informé de la nécessité d'accueillir cette nouvelle élève et pourquoi l'équipe-école et les parents n'ont pas été informés plus tôt. Il estime que la décision de déplacer la classe a été prise à la dernière minute. Il demande également combien d'élèves, dans tout le centre de services scolaire, sont déplacés au sein des différentes classes d'enseignement spécialisé, et en classe ordinaire, en vue de la prochaine année scolaire, tant le nombre de classes que le nombre d'enfants. Il estime que les enfants du régulier ont la chance d'aller à l'école avec des amis du même quartier, alors que les élèves en classe spécialisée sont en petit nombre, avec des enfants d'autres quartiers et d'autres villes, leurs amis sont donc extrêmement importants. Déplacer ces enfants a un impact important sur eux, sur leurs parents et leurs frères et sœurs.

7. RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

En début d'année, le directeur général présente la liste des priorités annuelles du Centre de services scolaire des Patriotes.

À chaque séance, le directeur général commente l'état d'avancement de certaines des priorités annuelles du Centre de services scolaire des Patriotes et répond aux questions des membres.

8. RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS

Seul le Comité des ressources humaines du CA a tenu une rencontre depuis la dernière séance du CA, un résumé des échanges tenus lors de cette rencontre est présenté par le responsable du comité, monsieur Éric Trudeau.

9. POINTS DE DÉCISION

Direction générale

9.1 Plan d'engagement vers la réussite (PEVR) 2023-2027 et Plan stratégique organisationnel (PSO) 2023-2027 | Approbation

Ce dossier est présenté par :

- Madame Nathalie Mc Duff, directrice générale adjointe
- Madame Annie Pontbriand, directrice du Centre d'éducation des adultes des Patriotes et membre du Comité d'engagement pour la réussite des élèves
- Madame Audrey O. Poliquin, orthopédagogue et membre du Comité d'engagement pour la réussite des élèves
- Madame Isabelle Laflamme, directrice générale adjointe
- Madame Annie De Noury, directrice générale adjointe

9.1a Plan d'engagement vers la réussite (PEVR) 2023-2027 | Approbation

La *Loi sur l'instruction publique* (LIP) (RLRQ, c. I-13.3) prévoit que : « Chaque centre de services scolaire approuve, sur proposition du comité d'engagement pour la réussite des élèves, un plan d'engagement vers la réussite cohérent avec les orientations stratégiques et les objectifs du plan stratégique du ministère. Le plan d'engagement vers la réussite doit également, le cas échéant, répondre aux attentes signifiées en application de l'article 459.2. En outre, sa période doit s'harmoniser avec celle du plan stratégique du ministère conformément aux modalités prescrites, le cas échéant, en application du premier alinéa de l'article 459.3. »

Le Plan d'engagement vers la réussite (PEVR) doit respecter les modalités prescrites par le ministre et il doit être cohérent avec les orientations stratégiques et les objectifs du plan stratégique du ministère de l'Éducation (MÉQ).

Lors de la séance ordinaire du 30 août 2022, les membres du Conseil d'administration (CA) ont adopté une résolution par laquelle ils ont autorisé la tenue du processus de consultation visant à élaborer le PEVR 2023-2027 (résolution CA-004-08-22).

Le Comité d'engagement vers la réussite (CERÉ) a tenu un processus d'analyse, de consultation et de réflexion ayant mené à l'élaboration du PEVR 2023-2027 :

- Mai à septembre 2022 : analyse des différentes zones de vulnérabilité et priorisation des plus porteuses;
- Octobre à décembre 2022 : consultation au sujet des zones de vulnérabilité au moyen de groupes de discussion et de sondages, auprès d'élèves du primaire et des comités d'élèves du secondaire, des parents membres de conseils d'établissements, de l'ensemble des employés, des syndicats et associations de cadres et auprès du

Comité de parents, du Comité consultatif de gestion et du Comité consultatif sur les services aux élèves handicapés et en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage;

- Février 2023 : présentation d'un rapport diagnostique sur les résultats de cette consultation à toutes les instances consultées, ainsi qu'aux employés et aux parents;
- Mars 2023 : élaboration de la vision, des valeurs, des enjeux, des orientations et des objectifs;
- Mars et avril 2023 : consultation du Comité consultatif de gestion et du Comité de parents au sujet du projet de vision, des valeurs, des enjeux, des orientations et des objectifs, en vue de recevoir des recommandations;
- Mai 2023 : finalisation du projet de PEVR.

Le Comité d'engagement pour la réussite des élèves propose le projet de *Plan d'engagement vers la réussite 2023-2027* au Conseil d'administration, pour approbation.

CA-056-05-23

Il est proposé :

D'approuver le projet de *Plan d'engagement vers la réussite 2023-2027*, tel que présenté et de mandater le directeur général afin qu'il le transmette au ministre de l'Éducation.

D'autoriser le directeur général à y apporter des ajustements, notamment en lien avec des demandes du ministre de l'Éducation ou avec des modifications qui seraient apportées au Plan stratégique du ministère de l'Éducation, et à en informer le Conseil d'administration.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

9.1b Plan stratégique organisationnel (PSO) 2023-2027 | Approbation

La présente résolution fait suite à la résolution CA-056-05-23 par laquelle le Conseil d'administration a approuvé le Plan d'engagement vers la réussite (PEVR) 2023-2027.

Plusieurs éléments sont ressortis des consultations tenues à l'automne au sujet des zones de vulnérabilité identifiées par le Comité d'engagement pour la réussite des élèves et ayant mené à l'élaboration du PEVR 2023-2027.

Ces éléments se sont traduits en quatre enjeux et six orientations comportant chacune des objectifs, des indicateurs et des cibles :

- Une orientation principale portant sur l'enjeu de la réussite des élèves
- Deux orientations transversales qui doivent être prises en considération pour la réalisation de tous les objectifs
- Trois orientations stratégiques complémentaires portant sur des enjeux autres que la réussite des élèves

Le PEVR 2023-2027 intègre l'orientation principale et les orientations transversales.

Parallèlement au PEVR, un Plan stratégique organisationnel (PSO) 2023-2027 a été élaboré, qui intègre à la fois les orientations du PEVR et les trois orientations stratégiques complémentaires.

Le PSO guidera le travail de tous les membres du personnel au cours des quatre années à venir, permettant de s'attaquer tant aux défis en lien direct avec la réussite des élèves qu'aux défis stratégiques complémentaires.

La direction générale fait la recommandation au Conseil d'administration d'approuver le Plan stratégique organisationnel 2023-2027, tel que présenté.

CA-057-05-23

Il est proposé :

D'approuver le projet de *Plan stratégique organisationnel* (PSO) 2023-2027, tel que présenté.

D'autoriser le directeur général à y apporter des ajustements, notamment en lien avec des demandes du ministre de l'Éducation ou avec des modifications qui seraient apportées au Plan stratégique du ministère de l'Éducation, et à en informer le Conseil d'administration.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Les membres conviennent de traiter le point 11.1 avant le point 9.2

11. POINT D'INFORMATION

Service du secrétariat général et des communications

11.1 Nouvelle Loi sur le Protecteur national de l'élève | Présentation du nouveau processus de traitement des plaintes

Madame Catherine Bouchard, responsable du Service aux parents et du traitement des plaintes, présente ce point.

La nouvelle *Loi sur le Protecteur national de l'élève* (RLRQ, c. P-32.01) a été adoptée en juin 2022.

Cette loi établit un nouveau processus de traitement des plaintes qui entrera en vigueur le 28 août 2023.

À compter de la rentrée 2023, le Protecteur national de l'élève (PNE) sera responsable d'un nouveau processus de traitement des plaintes uniforme applicable à toutes les écoles publiques et privées du Québec (préscolaire, primaire, secondaire, FP et FGA).

Madame Bouchard résume les étapes et le fonctionnement de ce nouveau processus.

Service du secrétariat général et des communications

9. POINTS DE DÉCISION (SUITE)

9.2 Règlement concernant le traitement des plaintes sur des sujets autres que les services rendus aux élèves | Adoption

Madame Catherine Bouchard, responsable du Service aux parents et du traitement des plaintes, présente ce point.

La version actuelle de l'article 220.2 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) prévoit que « Le centre de services scolaire doit, après consultation du comité de parents, établir par règlement une procédure d'examen des plaintes liées à ses fonctions. La procédure d'examen des plaintes doit permettre à un plaignant qui est un élève, un enfant qui reçoit un enseignement à la maison ou un parent de l'un de ceux-ci au regard des services que lui rend le centre de services scolaire (...) »

Le Centre de services scolaire des Patriotes (CSSP) a adopté un tel règlement le 6 avril 2008 (résolution C-163-04-10) et l'a révisé le 5 juin 2018 (résolution C-108-06-18).

La nouvelle *Loi sur le Protecteur national de l'élève* a été adoptée en juin 2022. Cette loi établit un nouveau processus de traitement des plaintes qui entrera en vigueur le 28 août 2023. Ce processus s'appliquera à toutes les plaintes portant sur des services rendus ou qui auraient dû être rendus aux élèves ou aux enfants scolarisés à la maison.

Dans ce contexte, l'article 220.2 de la LIP est modifié pour prévoir que le Centre de services scolaire établit par règlement une procédure d'examen des plaintes liées à ses fonctions, mais que celle-ci « ne s'applique cependant pas aux plaintes formulées par un élève, un enfant qui reçoit un enseignement à la maison ou les parents de l'un de ceux-ci au regard des services que leur rend le centre de services scolaire ».

Le Règlement actuel du CSSP, sur le traitement des plaintes, doit donc être abrogé et un nouveau règlement doit être adopté.

Lors de l'adoption de tout règlement, la LIP prévoit qu'il est nécessaire de consulter le Comité consultatif de gestion, le Comité de parents ainsi que tous les conseils d'établissement. Les avis reçus étaient tous favorables. Certains présentaient des commentaires qui ont été pris en compte.

Il est proposé :

D'abroger le *Règlement n° 8-2010 concernant le traitement des plaintes d'élèves ou de parents d'élèves et concernant le protecteur de l'élève* et que cette abrogation soit effective le 28 août 2023.

D'adopter le *Règlement concernant le traitement des plaintes sur des sujets autres que les services rendus aux élèves* et qu'il entre en vigueur le 28 août 2023, à la suite de la publication d'un avis public à cet effet.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

9.3 Protectrice de l'élève | Prolongation de contrat

Madame Catherine Houpert, secrétaire générale, présente ce point.

La nouvelle *Loi sur le Protecteur national de l'élève* (RLRQ, c. P-32.01) a été adoptée en juin 2022.

Cette loi établit un nouveau processus de traitement des plaintes qui entrera en vigueur le 28 août 2023.

Ce processus remplacera le processus actuel établi par l'article 220.2 de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, c. I-13.3), qui prévoit qu'il appartient au Conseil d'administration (CA) de chaque centre de services scolaire, de désigner son protecteur ou sa protectrice de l'élève, sur recommandation du Comité de gouvernance et d'éthique et après consultation du Comité de parents.

La protectrice de l'élève actuelle, madame Louise Chenard, a été désignée pour un mandat de trois ans et demi, du 5 février 2020 au 30 juin 2023 (résolution C-072-02-20). Son mandat doit donc se terminer à la fin de la présente année scolaire.

Toutefois, la protectrice de l'élève actuelle demeurera saisie et traitera dans un délai de 30 jours, les plaintes qu'elle aura reçues avant le 28 août. Elle préparera également un rapport annuel au sujet de ses activités de l'année scolaire 2022-2023.

Afin d'éviter un bris de services entre le 1^{er} juillet le 27 août 2023, le Comité de gouvernance et d'éthique recommande aux membres du CA de prolonger le contrat de Mme Louise Chenard jusqu'au 30 septembre 2023.

Afin de ne pas alourdir inutilement le processus menant à cette prolongation, le Comité de gouvernance et d'éthique a également convenu de proposer au président du Comité de Parents de ne pas consulter celui-ci, ce que ce dernier a accepté.

Par ailleurs, le CA doit autoriser la prolongation de ce contrat en application de l'article 16 de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs* (RLRQ, c. G-1.011) et de l'article 46 du

Règlement sur les contrats de services organismes publics (RLRQ, c. C-65.1 r. 4), puisqu'il s'agit d'un contrat de services d'une durée totale supérieure à trois ans.

CA-059-05-23

Il est proposé :

De prolonger le contrat de l'actuelle protectrice de l'élève, madame Louise Chenard, du 1^{er} juillet au 30 septembre 2023 (inclusivement).

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Direction générale

9.4 Responsable du traitement des plaintes | Désignation

Monsieur Luc Lapointe, directeur général, présente ce point.

La nouvelle *Loi sur le Protecteur national de l'élève* (RLRQ c. P-32.01) a été adoptée en juin 2022. Cette loi établit un nouveau processus de traitement des plaintes qui entrera en vigueur le 28 août 2023.

À compter de la rentrée 2023, le Protecteur national de l'élève (PNE) sera responsable d'un nouveau processus de traitement des plaintes uniforme applicable à toutes les écoles publiques et privées du Québec (préscolaire, primaire, secondaire, formation professionnelle et formation générale des adultes).

Ce processus prévoit trois étapes au traitement d'une plainte, la seconde étant l'analyse et la préparation d'un avis par un Responsable du traitement des plaintes, employé du Centre de services scolaire. Il appartient au Conseil d'administration de désigner la personne qui occupera cette fonction (article 24).

Monsieur Luc Lapointe, directeur général, recommande la désignation de maître Catherine Bouchard à la fonction de Responsable du traitement des plaintes. Elle est à l'emploi du Centre de services scolaire des Patriotes depuis novembre 2018 et elle est responsable du Service aux parents et du traitement des plaintes. Elle est avocate de formation et détient une accréditation à titre de médiatrice pour la médiation civile, commerciale et du travail.

CA-060-05-23

Il est proposé :

De désigner maître Catherine Bouchard à la fonction de Responsable du traitement des plaintes et que cette désignation soit effective le 28 août 2023.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Service des ressources matérielles

9.5 Plan d'investissement visant à entretenir, rénover, agrandir ou construire des bâtiments (plan directeur pluriannuel d'investissement) et des budgets associés à ces travaux | Adoption

Monsieur Dominic Arpin, directeur du Service des ressources matérielles, présente ce point.

En vertu de l'article 266, alinéa 2 de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, c. I-13.3), le Centre de services scolaire des Patriotes (CSSP) a pour fonction de construire, réparer ou entretenir ses biens.

Le Conseil d'administration a le pouvoir d'adopter la liste des projets d'investissement pour l'année scolaire 2023-2024. Il a aussi le pouvoir d'adopter le plan directeur pluriannuel d'investissement, qui présente la liste des projets d'investissement envisagés pour les quatre (4) années suivantes (2024-2025 à 2027-2028).

Par la suite, une fois ces plans adoptés par le Conseil d'administration, le pouvoir d'octroyer les contrats nécessaires à la réalisation de ces projets est délégué au directeur général et à d'autres cadres, dépendant de la valeur de ces contrats.

Le processus d'octroi de contrats est encadré par une multitude de lois telle que la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1), de règlements, de décrets, de politiques et de directives, émanant du Secrétariat du Conseil du trésor.

Les sommes requises pour atteindre les objectifs d'amélioration du parc immobilier sont importantes. Elles proviennent de différentes mesures du ministère de l'Éducation, notamment la mesure 50620 et des deux sous-mesures 50621 et 50622.

La liste des projets d'investissement annuels ainsi que le plan directeur pluriannuel doivent être approuvés annuellement par le Conseil d'administration.

CA-061-05-23

Il est proposé :

D'adopter le plan d'investissement 2023-2024 quant aux projets à réaliser dans le cadre de la mesure budgétaire 50620 – Maintien d'actifs, tel que présenté;

D'adopter le plan directeur pluriannuel d'investissement dressant la liste des travaux à réaliser en matière de maintien d'actifs immobiliers pour les quatre (4) années suivantes, tel que présenté.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

10. PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE

10.1 Avis du protecteur de l'élève

Huis clos

CA-062-05-23 Il est proposé que l'assemblée se poursuive à huis clos.

Il est 21 h 45.

Retour à l'assemblée publique

CA-063-05-23 Il est proposé que l'assemblée redevienne publique.

Il est 22 h 10.

L'article 220.2 de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, c. I-13.3) prévoit que :

(...) le protecteur de l'élève doit, dans les 30 jours de la réception de la demande du plaignant, donner au conseil d'administration du centre de services scolaire son avis sur le bien-fondé de la plainte et, le cas échéant, lui proposer les correctifs qu'il juge appropriés. (...)

En date du 23 mai 2023, madame Louise Chenard, protectrice de l'élève substitut, a transmis un avis consécutif à une plainte dont elle a été saisie.

L'avis porte sur une décision contestée par les parents, soit la reprise de la 3e année, au régulier, pour l'année scolaire 2023-2024 pour leur enfant.

Les membres ont échangé au sujet de l'avis soumis qui recommande le maintien de la recommandation d'une reprise d'année.

CA-064-05-23 Il est proposé :

De prendre acte de l'avis reçu de la protectrice de l'élève et de maintenir la recommandation d'une reprise d'année.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

12. ÉCHANGE ENTRE LES MEMBRES DU CONSEIL

Huis clos

CA-065-05-23 Il est proposé que l'assemblée se poursuive à huis clos.

Il est 22 h 10.

Retour à l'assemblée publique

CA-066-05-23 Il est proposé que l'assemblée redevienne publique.

Il est 22 h 30.

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, à 22 h 30 la séance est levée

Président

Secrétaire générale

CH/lc